

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2026090**

Le deux septembre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 28 août 2026

Présents : David ZAMOFING, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anthony REY, Nicole GOUJON, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER.

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Anthony REY a donné pouvoir à David ZAMOFING,
- Anaïs REY-LAESER a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI.

Modification du temps de travail des emplois du service scolaire

Le Maire explique au Conseil Municipal que les agents intervenant en milieu scolaire sont soumis au calendrier scolaire imposé par l'Education Nationale. De ce fait, leur temps de travail est calculé du 01/09 de l'année N au 31/08 de l'année N+1 et annualisé suivant les périodes de temps scolaire et les périodes de vacances. De plus, un agent étant placé en congé parental depuis le 16/07/2025, et afin de réduire les effectifs, il est proposé que le temps de travail de ce poste soit réparti sur les postes existants.

Il convient donc de recalculer les temps de travail de chacun des agents pour l'année scolaire 2026-2027 et revoir en conséquence la quotité de temps de travail de chacun des postes.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de modifier, à compter du 01/09/2026, les emplois permanents à temps non complet suivants :

Fonction	Temps de travail 2025/2026	Temps de travail 2026/2027	
Agent de restauration et d'entretien	34.53	34.47 /35	34h29
Agent de restauration et d'entretien	34.58	34.68 /35	34h41
Agent de restauration et d'entretien	33.15	33.35 /35	33h22
Animateur	25.99	25.86 /35	25h52
ATSEM	33.39	33.33 /35	33h20
ATSEM	31.13	31.18 /35	31h11
ATSEM	31.89	31.93 /35	31h56
Responsable de la restauration scolaire	34.56	34.89 /35	34h54
Responsable des ATSEM	31.13	31.18 /35	31h11

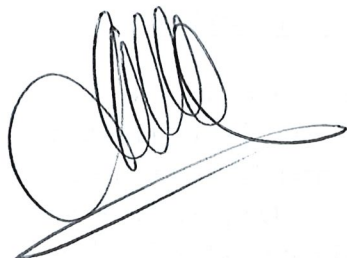
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoît HALILAJ



Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :